



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 20 avril 2023

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Claire SAINT-LAURENT

Secrétaire de séance : Eric Deniau

Culture : Evènements culturels – Subventions 2023

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine soutient l'organisation d'évènements culturels sur son territoire, selon un règlement établi depuis 2019.

Un appel à candidatures a été initié fin 2022 pour recueillir les projets portés par les associations locales pour l'année 2023.

La commission Culture, lors de sa séance du 3 avril 2023, a étudié les demandes de subvention pour les évènements culturels suivants et propose d'attribuer les subventions suivantes, telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessous :

Organisateur	Événement	Budget prévisionnel	Montant subvention sollicité	Subvention CC Loches Sud Touraine 2023
ACIVEM	L'Histoire avec une grande H	15 450 €	1 500 €	1 320 €
ADOUR	Festival Hier et aujourd'hui	50 574 €	5 000 €	4 400 €
ARBOREDANSE	Les 10 ans d'arboledanse	7 620 €	2 000 €	670 €
ARTLEQUIN	La poule à facettes	15 200 €	2 000 €	1 300 €
Art'R Touraine Du Sud	Art'R Sud Touraine	47 100 €	4 000 €	900 €
Association Culturelle et Sportive de Nouans-Les-Fontaines	L'âme et la musique	5 227 €	3 000 €	500 €
B2X	Beaux lieux 2023	63 875 €	2 500 €	2 200 €
Ciran fit théâtre	Représentations théâtrales	6 409 €	500 €	500 €
Comité des Fêtes du Carnaval de Manthelan	Carnaval	22 196 €	3 000 €	2 000 €
Comité des fêtes de Barrou	Festival de musiques actuelles - Les Barroudeurs	7 500 €	1 000 €	660 €
Comité des fêtes de Chédigny	Programmation culturelle	6 500 €	750 €	570 €
Comité des fêtes de Ciran	Spectacle son et lumière « Alors on danse »	39 950 €	4 000 €	2 900 €
Comité des fêtes de Varennes	Varennes Boudin Festival 2023	8 700 €	1 500 €	760 €
Comité des fêtes du Petit	L'art et Lard	10 100 €	2 000 €	800 €

Pressigny				
Comité des fêtes Phoenix en Claise	Programmation culturelle	7 500 €	750 €	500 €
Compagnie « Des Animaux bizarres et Véhéments »	Contes d'été	22 000 €	2 000 €	1 200 €
Crescendo	Scènes ouvertes et concerts	11 353 €	1 135 €	700 €
Envie de Percus	Festival les Percufolies	55 291 €	14 000 €	13 000 €
Europe Touraine Culture et communication	Les écrivains chez Gonzague Saint-Bris	170 000 €	15 000 €	13 000 €
Groupe Artistique de Descartes (GAD)	45 ^{ème} Salon Artistique de Descartes	6 100 €	500 €	500 €
J'ai 1 000 ans	Programmation culturelle	25 000 €	4 000 €	1 500 €
Jarosynski Art Museum (JAM)	Conférences et concerts au Musée JAM	14 100 €	4 100 €	1 200 €
La Petite Marche	Festival de la Pastèque	16 200 €	2 000 €	1 400 €
La Villa Beaulieu	Jazz à la Villa	6 770 €	800 €	600 €
Lait au Rhum	Festival touche du bois	14 600 €	3 000 €	700 €
Le Préambule	Marionnettes en campagne	7 980 €	1 000 €	700 €
Les Amis d'Alcuin et de l'Abbaye de Cormery	Festival des vents de l'Abbaye de Cormery	11 610 €	2 500 €	1 000 €
Les amis de Saint Laurent	Festival Solstice	70 559 €	4 000 €	3 500 €
Les Chevaliers du Château de Bridoré	Les Grandes Joutes 2 ^{ème} édition	22 500 €	1 500 €	1 320 €
Les Pieds dans l'O	Le Cinéma est dans le Pré	11 868 €	1 000 €	880 €
Les Sonates d'Automnes	Sonates d'Automnes	62 750 €	5 000 €	4 400 €
Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse (LACC)	Exposition papeteries de Descartes	6 300 €	600 €	500 €
Maison Calmusséenne	CinéMo'Helleniste et Ligérien	20 600 €	3 000 €	1 000 €
Montrésor se raconte	Nuits Solaires	19 800 €	9 000 €	9 000 €
NACEL	Saison culturelle	92 752 €	5 000 €	5 000 €
Outrevoir	Printemps du Papier/Mémoires vives	26 186 €	3 000 €	1 200 €
Rues des Arts	Médiation culturelle et artistique	26 700 €	3 000 €	2 350 €
Société Archéologique de Preuilly-sur-Claise (SAP)	Animations estivales	19 390 €	2 500 €	1 700 €
Terre(s) d'Images	Festival de Cinéma	9 720 €	2 000 €	1 000 €
Théâtre du Rossignolet	Culture sous Roche 2023	62 700 €	5 000 €	4 400 €
Tourisme et Animation de Chédigny	Regards Baroques	29 850 €	1 500 €	1 320 €
TOTAL			152 635 €	93 050 €

S'agissant du soutien de la Communauté de communes au festival de musique Yzeures'n'Rock, il est rappelé que le Bureau communautaire, lors de sa séance en date du 15 décembre 2022, avait validé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2023 avec l'association Yzeures'n'Rock, décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 14 000 € pour l'année 2023 et en avait autorisé le versement anticipé.

Le montant total des aides pour les événements culturels pour l'année 2023 s'élève donc à 107 050 €.

Le versement de la subvention attribuée sera effectué à l'issue de l'événement sur présentation d'une attestation sur l'honneur signée par l'organisateur. Le bilan moral et financier devra être transmis à la Communauté de communes au plus tard deux mois après la tenue de la manifestation.

A titre exceptionnel, et sur justification par l'organisateur de la nécessité d'une avance de trésorerie, un acompte de 40% de la subvention pourra être versé.

Monsieur Périvier rappelle que, dans le cadre des efforts de maîtrise des dépenses qui ont présidé à l'élaboration du budget 2023, l'enveloppe dédiée au soutien aux événements culturels a été réduite de 12 %. Il précise également, qu'au vu du montant des subventions qu'il est proposé d'attribuer lors de la présente séance, cette enveloppe n'est pas entièrement consommée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions au titre de l'année 2023, telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 18

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(F. BAISSON)

Culture : Ecoles de musique associatives – Convention d'objectifs et de moyens 2023

(Cf. Projet convention en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Loches Sud Touraine est, selon ses statuts, compétente pour « l'aide aux écoles de musique localisées sur les communes de Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilly-sur-Claise et Verneuil-sur-Indre ».

Les conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles signées entre les écoles de musique ci-dessus désignées et la Communauté de communes sont arrivées à leur terme fin 2022.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour chaque école de musique concernée pour une durée d'1 an, non renouvelable.

L'objectif principal confié aux associations dans ce cadre est de favoriser l'accès à l'enseignement musical du plus grand nombre de jeunes (18 ans et moins) du territoire, tout en maintenant les différentes conceptions d'enseignement musical considérées comme complémentaires, dans une logique de pérennisation des écoles de musiques du territoire

Au titre des moyens financiers, la Communauté de communes s'engage à apporter une contribution financière annuelle au fonctionnement des associations, sous forme de subvention.

Cette subvention est votée chaque année par le Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire et fait l'objet d'un versement suite au vote.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens pour les écoles de musique localisées sur les communes de Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilly-sur-Claise et Verneuil-sur-Indre selon les conditions citées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

Culture : Ecoles de musique associatives – Subventions 2023

Rapporteur : Jacky Périvier

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Loches Sud Touraine est, selon ses statuts, compétente pour l'« Aide aux écoles de musique localisées sur les communes de Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilley-sur-Claise et Verneuil-sur-Indre ».

La commission Culture, réunie le 3 avril 2023, a étudié les demandes des écoles de musique concernées et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Ecole de musique	Localisation du siège	Subvention CC Loches Sud Touraine pour l'année 2023
Ecole de musique de la Vallée de l'Indre	Loches	63 000 €
Ecole de musique du Sud Lochois	Verneuil-sur-Indre	12 430 €
Ecole de musique du Pays de Montrésor	Montrésor	15 500 €
Ecole de musique du Grand Ligueillois	Ligueil	34 750 €
Ecole de musique du Sud Touraine	Preuilley-sur-Claise	8 000 €
TOTAL		133 680 €

Monsieur Méreau intervient s'agissant du financement de l'école de musique de Descartes par le budget de la commune, en rappelant que sur les 179 élèves accueillis seuls 75 sont domiciliés à Descartes. Il fait également part de ses inquiétudes quant à une éventuelle remise en cause du soutien du Département. L'hypothèse d'une participation plus significative des autres communes dont sont issus les élèves est évoquée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles de musique au titre de l'année 2023 telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Culture : Contrat de développement culturel 2023 avec le Département d'Indre-et-Loire

Rapporteur : Jacky Périvier

Le Département d'Indre-et-Loire soutient le développement culturel des territoires en attribuant une aide financière dont les modalités sont définies dans un contrat de développement culturel signé entre les deux collectivités.

Le projet de développement culturel 2023 porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, propose 10 événements pour un montant d'aides départementales sollicitées de 10 400 €.

Le projet de Contrat de développement culturel pour l'année 2023 prévoit les événements et montants décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

Organisateur	Evénement	Budget Prévisionnel	Subv. CD 37
Artlequin	La poule à facettes	15 200 €	1 040 €
Comité des fêtes du Carnaval de Manthelan	Carnaval	22 196 €	1 040 €
Comité des fêtes de Ciran	Spectacle son et lumière « Alors on danse »	39 950 €	1 040 €
Comité des fêtes du Petit-Pressigny	L'art et Lard	10 100 €	1 040 €
Compagnie « Des Animaux bizarres et véhéments »	Contes d'été	22 000 €	1 040 €
J'ai 1 000 ans	Programmation culturelle	25 000 €	1 040 €
Le Préambule	Marionnettes en campagne	7 980 €	1 040 €
Les Chevaliers du Château de Bridoré	Les Grandes Joutes 2 ^{ème} édition	22 500 €	1 040 €
Rues des Arts	Médiation culturelle et artistique	26 700 €	1 040 €
Société Archéologique de Preuilley-sur-Claise	Animations estivales	19 390 €	1 040 €
TOTAL		211 016 €	10 400 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Contrat de développement culturel selon les événements et montants décrits dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec le Département et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Base de loisirs de Chemillé/Indrois – Foodtruck de Mme Prescilla BARBIER – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, pour l'aménagement et la gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire et en matière d'entretien des cours d'eau et de plans d'eau, y compris leurs accès.

Au titre de la compétence en matière de tourisme, elle assure la gestion et le développement du site de Chemillé-sur-Indrois, propriété de la commune.

Dans ce cadre, la Commune de Chemillé-sur-Indrois a mis à disposition de la Communauté de communes les biens mobiliers et immobiliers de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois. La Communauté de communes assure donc la gestion de ces biens.

Madame Prescilla BARBIER a sollicité la Communauté de communes afin d'installer un foodtruck sur la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois en 2023, en complément des activités de restauration déjà existantes sur le site.

Il convient dès lors d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public, afin d'autoriser l'installation de Mme Prescilla BARBIER.

La convention est annexée à la présente délibération. Elle précise que le camion-restaurant est autorisé à s'installer sur une portion de la parcelle cadastrée ZH n°115 de la base de loisirs. L'emplacement est situé sur le parking, à proximité des locaux sanitaires. Cette convention est consentie du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} novembre 2023. L'occupant est autorisé à installer ses équipements sur le site de manière continue ou discontinue.

La redevance d'occupation s'élèvera à 17 € par jour avec un minimum forfaitaire de 500 €. Cette redevance inclut toutes les charges.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et Madame Prescilla BARBIER.
- **APPROUVE** le montant de la redevance fixée à 17 € par jour de présence avec un minimum forfaitaire de 500 € nets
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation de projets

Rapporteur : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

165-CRST : Isolation site intergénérationnel et résidence seniors–Commune de Loché sur Indrois.

Coût de l'opération : 179 525.39 € HT - Coût total éligible : 127 756.44 € HT. Dotation CRST 76 600 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie – Ligne 35 : Plan isolation bâtiment publics et associatifs.

La commune de Loché-sur-Indrois a pour ambition de développer un projet d'hébergement intergénérationnel dans le village afin de permettre aux seniors à mobilité réduite de demeurer dans la commune et de créer un échange intergénérationnel avec les enfants du centre de loisirs qui sera installé à proximité.

Pour réaliser ce projet la commune dispose d'un ensemble de bâtiments groupés dans le centre bourg (ancienne école) qu'elle envisage de transformer en cinq logements, dont trois accessibles aux personnes à mobilité réduite et de construire une salle commune.

Deux bâtiments modulaires, en matériaux biosourcés, seront également installés pour accueillir des salles d'activités pour le centre de loisirs et la cantine pour les scolaires.

Ces projets s'appuient sur un programme énergétique important basé sur la mise en œuvre d'une production de chauffage par géothermie pour alimenter les locaux créés et, à terme, les bâtiments communaux situés à proximité.

La commune de Loché-sur-Indrois veut, par ces réalisations devenir, pour d'autres maîtres d'ouvrage, une source d'inspiration et de référence dans la région pour la production d'énergie renouvelable en géothermie et la faible émission de Gaz à Effet de Serre par l'utilisation de matériaux biosourcés.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 : Travaux sur les bâtiments communaux, dont isolation
- Phase 2 : Travaux pour créer les logements

166-CRST : Réhabilitation et isolation de l'Auberge – Commune de Cussay.

Coût de l'opération : 881 004.31 € HT - Coût total éligible : 222 242.01 € HT - Dotation CRST : 100 000 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie – Ligne 35 : Plan isolation bâtiment publics et associatifs.

Suite à l'acquisition du bâtiment de l'Auberge, la commune va y réaliser des travaux de réhabilitation afin d'y aménager un restaurant et un logement indépendant et de valoriser le bâti ancien.

Il s'agit du dernier commerce de la commune de Cussay. Avec le bar, il présente un intérêt social offrant un lieu de rencontre et permettant de faire vivre le village.

La réhabilitation du bâtiment concerne la rénovation et la mise aux normes du bar-restaurant ainsi que du logement à l'étage. Seront effectués des travaux de rénovation énergétique et thermique, d'aménagement fonctionnel du restaurant, de mise aux normes des locaux (accessibilité et mise en sécurité) et d'acoustique.

Le présent dossier porte uniquement sur la partie isolation du bâtiment.

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en €	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotation CRST
165-CRST	Isolation site intergénérationnel et résidence seniors	Commune de Loché-sur-Indrois	Loché-sur-Indrois	179 525.39 €	127 756.44 €	HT	76 600 €
166-CRST	Réhabilitation et isolation de l'Auberge	Commune de Cussay	Cussay	881 004.31 €	222 242.01 €	HT	100 000 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENEDIS – Convention de servitude de passage de canalisation électrique – 33 rue de Vauzelle à Loches
(Cf. Convention et plans en annexe)

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre d'un raccordement au réseau public d'électricité, la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur une parcelle située sur la commune de LOCHES, parcelle dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

La société ENEDIS a donc transmis à la Communauté de communes un projet de convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur la parcelle AK n°1195, sise 33 route de Vauzelle à LOCHES.

Cette convention prévoit d'établir à demeure sur une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires, et de verser à la Communauté de communes une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Cette convention amiable sera régularisée par acte notarié, à la discrétion et aux frais de la société ENEDIS.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de servitude amiable.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur la parcelle AK 1195, sise 33 rue de Vauzelles à LOCHES, suivant la convention et les plans annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

Finances : Admission en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches a présenté la demande d'admission en non-valeur suivante :

- **Une demande portant sur 69,73 €** concernant 3 pièces de 2020, justifiée par des jugements de mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (**compte 6542**),

Soit un total de 69,73 €

Cette demande étant justifiée, il est proposé de l'accepter.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur listée ci-dessus, sur le budget principal, d'un montant total de **69,73 €**
- **PRÉCISE** que le mandat correspondant sera émis sur le **budget principal 2023** :
à l'**article 6542** « créances éteintes » fonction 01 pour un total de **69,73 €**.

Finances : Admission en non-valeur – Budget annexe Développement économique et touristique

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches a présenté la demande d'admission en non-valeur suivante :

- **Une demande portant sur 1 668,18 €** concernant 8 pièces de 2017 à 2019, justifiée par un jugement de mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (**compte 6542**),

Soit un total de 1 668,18 €.

Cette demande étant justifiée, il est proposé de l'accepter.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur listée ci-dessus, sur le budget annexe développement économique et touristique, d'un montant total de **1 668,18 €**.
- **PRÉCISE** que le mandat correspondant sera émis sur le **budget annexe développement économique et touristique 2023** :
à l'**article 6542** « créances éteintes » fonction 01 pour un total de **1 668,18 €**.

Finances : Admissions en non-valeur – Budget annexe Déchets ménagers TEOM

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches a présenté les demandes d'admissions en non-valeur suivantes :

- **Une demande portant sur 576 €** concernant 4 pièces de 2018 et 2021 (REOM), justifiée par des jugements de mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (**compte 6542**),
- **Une demande portant sur 60 €** concernant 2 pièces de 2019 et 2020 (passages en déchèteries), justifiée par un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (**compte 6542**),
- **Une demande portant sur 70 €** concernant 1 pièce de 2019 (passages en déchèteries), justifiée par un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (**compte 6542**),
- **Une demande portant sur 2 005,88 €** concernant 12 pièces de 2013 à 2021 (REOM), justifiée par des jugements de mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (**compte 6542**),

Soit un total de 2 711,88 €.

Ces demandes étant justifiées, il est proposé de les accepter.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les demandes d'admissions en non-valeur listées ci-dessus, sur le budget annexe Déchets ménagers TEOM, d'un montant total de **2 711,88 €**.
- **PRÉCISE** que les mandats correspondants seront émis sur le **budget annexe Déchets ménagers TEOM 2023** :
 - à l'**article 6542** « créances éteintes » fonction 01 pour un total de **2 711,88 €**.

Ressources humaines : Régime des astreintes du Service Eau et Assainissement

Rapporteur : Gérard Hénault

1- Généralités sur l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les agents d'astreinte disposent d'un moyen de communication qu'ils doivent impérativement conserver sur eux en toutes occasions.

Par ailleurs, un véhicule de service est mis à la disposition des agents placés en astreinte d'exploitation. Ce véhicule mis à disposition durant la période d'astreinte sert aux allers-retours domicile-travail et pour accomplir les interventions relevant de l'astreinte.

L'intervention correspond à un temps de travail effectif, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée d'intervention comprend le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et donne lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps, au choix de l'agent.

2- Planification et périodicité de l'astreinte

Afin de permettre aux agents d'anticiper sur leur emploi du temps, le planning d'astreinte est établi en principe pour l'année civile à venir au mois de novembre de l'année N-1.

Chaque agent a la possibilité de demander une modification des dates de ses astreintes à la condition de trouver un remplaçant disposant de compétences similaires. Une demande doit être adressée au responsable d'exploitation.

Dans le cas où l'agent ne peut assurer son astreinte pour des raisons majeures (maladie, décès d'un parent proche, ...) son remplacement est soumis dans un premier temps au volontariat. En l'absence de volontaire, un agent est désigné.

Par délibérations du 7 mars 2018 et du 19 décembre 2018, le bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine entérinait les règles de fonctionnement des astreintes au sein du Service Eau et Assainissement.

Ainsi, actuellement, l'astreinte du Service de l'Eau et de l'Assainissement mobilise :

- Un encadrant (astreinte décisionnelle)
- Deux agents des équipes de la régie du secteur de Loches
- Un agent de la régie du secteur de Montrésor.

Elle débute le premier jour d'une semaine calendaire et se termine le premier jour de la semaine suivante. Les jours de repos du service sont le samedi et le dimanche. L'heure de début et de fin d'astreinte est fixée à 8h00.

3- Difficultés rencontrées

3.1 : astreinte du lundi matin au lundi matin

Le jour de début d'astreinte fixé au lundi est problématique. En effet lorsqu'une période d'astreinte précède immédiatement une période de congés, l'agent d'astreinte est en congés le vendredi soir mais d'astreinte jusqu'au lundi matin 8h00. Il en est de même lors du retour de congés où l'agent prend l'astreinte le lundi à 8h00 le jour de son retour ; ce qui ne lui permet pas d'avoir connaissance des éventuelles informations d'exploitation antérieures à sa prise d'astreinte.

De plus l'astreinte étant fixée sur une seule et unique semaine calendaire, le plafond de la durée maximale

hebdomadaire du temps de travail fixé à 48h par le code du travail est atteint plus rapidement. Ainsi, 36 dépassements ont été constatés en 2021, 35 en 2022. 90% de ces dépassements d'horaires hebdomadaires de travail sont constatés en fin de période d'astreinte soit le week-end.

3.2 : forfait de 4h de récupération par semaine d'astreinte décisionnelle

La délibération du 19 décembre 2018 du Bureau communautaire a instauré la mise en place d'une astreinte d'exploitation complémentaire dite « décisionnelle » du Service Eau potable et Assainissement. Les agents concernés par ces astreintes sont des techniciens du service. En complément de leur indemnité d'astreinte, il leur est octroyé actuellement un forfait de 4h de récupération par astreinte réalisée. En contrepartie, les heures effectives réalisées au-delà de ce forfait ne donnent pas lieu à compensation.

3.3 : diminution du nombre d'agents d'astreinte sur le secteur de Montrésor

Sur le secteur de Montrésor, 1 agent a quitté ses fonctions le 31 mars 2023, un autre partira en 2024 et un troisième est en congé pour longue maladie. Il n'est donc pas possible de faire reposer l'astreinte sur le personnel restant.

4 Propositions

Il est ainsi proposé de :

- modifier le jour de prise et de fin d'astreinte et de le fixer au **vendredi à 16h30**. Cette pratique est observée chez l'ensemble des partenaires et permet de répondre aux problématiques énoncées ci-dessus.
- faire bénéficier les agents d'une majoration de prime (50%) si la désignation intervient moins de quinze jours avant le début de l'astreinte (sauf échange de service choisi entre les agents).
- faire bénéficier les agents de la prime journalière d'astreinte en cas de besoin de renfort demandé par la hiérarchie.
- faire bénéficier les agents de la prime journalière de jour férié lorsque l'astreinte de semaine comprend un jour férié (fixée réglementairement à 46,55 € brut à ce jour)
- mutualiser les astreintes de Montrésor et de Loches, afin d'assurer la continuité sur le secteur de Montrésor et de réduire la fréquence pour les agents du secteur de Loches et de Montrésor.
- supprimer le forfait de 4 heures pour l'astreinte décisionnelle en permettant aux agents concernés de choisir entre récupération ou paiement des heures réellement effectuées (une étude a été menée sur la période de mai à septembre 2022, la moyenne est de 4h15/astreinte).
- définir un temps minimal pour une sollicitation relevant de l'astreinte de décision (pour un acquittement d'alarme ce temps minimal pourrait être de 5 minutes).

Les dispositions prévues par les délibérations des 7 mars 2018 et du 19 décembre 2018 relatives aux missions, aux moyens mis à disposition et aux obligations des agents restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le régime des astreintes au Service Eau et Assainissement selon les modalités exposées ci-dessus et indique qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Bail commercial avec l'association Objectif Forme à Beaulieu-lès-Loches

L'association OBJECTIF FORME est installée aux Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-lès-Loches depuis juillet 2012 dans le cadre d'un bail commercial, dont le loyer actuel est de 850,37 € HT soit 1 020,44 € TTC par mois.

L'association rencontre des difficultés financières.

Il est rappelé que, pour répondre à l'urgence de la situation financière de l'association, le Bureau communautaire avait décidé, par délibération du 10 mars 2022, une remise gracieuse portant sur trois mois de loyers, correspondant à la période de mars à mai 2022.

Il est également rappelé que dans le cadre du soutien de la communauté de communes aux entreprises pour les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'association a bénéficié d'une remise gracieuse portant sur 8 mois de loyers, à l'instar d'autres locataires de la collectivité confrontés à des mesures de fermeture administrative.

Plusieurs actions ont depuis été engagées (recherche de sponsors, obtention d'un soutien financier de la fédération de squash, nouveaux partenariats). L'association a obtenu le bénéfice d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui est un dispositif public qui permet aux associations employeuses de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. L'objectif de l'association est d'être accompagnée pour se restructurer et retrouver un équilibre financier. Ce DLA se terminera en juin 2023.

Pour accompagner cette restructuration, l'association OBJECTIF FORME avait, fin 2022, sollicité la Communauté de communes pour une remise gracieuse des loyers depuis juin 2022 et jusqu'à juin 2023.

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, après échanges et compte tenu des remises gracieuses précédemment accordées en 2015 par la Communauté de communes Loches Développement et en 2022 le Bureau communautaire avait décidé de surseoir à toute nouvelle annulation de loyers dans l'attente de la transmission par l'association d'éléments probants permettant d'apprécier sa capacité future à honorer durablement le loyer qui lui incombe.

Le Bureau communautaire avait demandé à ce que ces éléments soient transmis avant le 31 décembre 2022.

Un point sur la situation de l'association a été fait en séance.

Monsieur Deniau rappelle que, depuis l'origine, ce sont près de 56 000 euros de loyers qui ont été annulés par la Communauté de communes.

Madame Métadier souligne que l'association est entrée dans une nouvelle dynamique sous l'impulsion d'un nouveau conseil d'administration et qu'un Dispositif Local d'Accompagnement est en cours jusqu'à la mi-juin. Elle expose, qu'hors loyer, l'association est jugée viable à partir de 260 adhérents, soit le nombre d'adhérents en 2019.

En 2021, après la crise sanitaire, l'association ne comptait plus que 165 adhérents. En 2022, le nombre d'adhérents a augmenté pour atteindre le nombre de 210 et en 2023 l'association compte désormais 217 adhérents.

Madame Métadier indique que l'association a des projets de développement dans le domaine de la santé avec l'objectif d'être labellisée maison Sport-Santé par l'Etat. Dans ce cadre, grâce à l'intervention d'un éducateur en Activité Physique Adaptée, en partenariat avec la CPTS et les professionnels de santé du territoire, l'objectif est de développer les activités en direction des personnes âgées, des personnes porteuses de handicap, et des personnes orientées par leur médecin (« sport sur ordonnance »).

L'association travaille à s'ouvrir à de nouveaux publics en s'adressant aux accueils de loisirs et aux Relais Petite Enfance. Elle cherche enfin activement de nouveaux financements et a augmenté la participation demandée à l'IME et à l'ESAT pour les activités qui leur sont proposés.

Madame Métadier s'interroge enfin sur la capacité de la collectivité à réemployer les locaux en cas de disparition de l'association et plus précisément à gérer ou faire gérer les terrains de squash notamment.

Madame Beffara souligne que les activités menées par l'association et leurs projets de développement dans le domaine de la santé et du handicap relèvent d'un intérêt général et intéressent la collectivité qui porte un Contrat Local de Santé et intervient dans le domaine du handicap notamment dans le cadre des travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Monsieur Hénault partage ce point de vue et considère que ces activités dans le domaine de la santé et du handicap, qui relèvent d'un intérêt général, doivent être prises en considération par la Communauté de communes et pourraient justifier un soutien financier, par une réduction pour l'avenir du loyer, par exemple.

Il souligne toutefois qu'une partie de l'activité de l'association relève d'un volet commercial et entre dans le champ concurrentiel, et, qu'à ce titre, une gratuité lui semble devoir être exclue.

Madame Garnier et Monsieur Gaultier indiquent qu'il leur semblerait légitime qu'en cas de soutien de la collectivité au titre des activités dans le champ de la santé et du handicap, que les adhérents également soient également sollicités pour contribuer à l'équilibre financier de l'association, par une augmentation de leur cotisation ou du tarif de certaines activités par exemple.

Monsieur Hénault indique qu'il rencontrera le Président et le Trésorier de l'association pour faire un point sur la situation avant de proposer au Bureau communautaire de se positionner.

Informations diverses

Contrat Local de Santé (CLS) : Rapport d'activités 2022 relatif à l'animation territoriale de santé
(Cf. Rapport en annexe)

Le rapport d'activité a été présenté et commenté en séance.